

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL881

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,  
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2 TER A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 2 Ter A qui tend à allonger les délais de mariage et de communauté de vie pour l'accès à la nationalité par le mariage

- étendre de 4 à 5 ans de la durée d'ancienneté du mariage requise pour acquérir la nationalité par cette voie;
- extension du délai de communauté de vie de 5 à 8 ans lorsque l'étranger ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins trois ans en France à compter du mariage.

Ici encore, ces dispositions introduites par la droite extrême au Sénat sont frappées au coin de la méfiance et de la suspicion.

Le groupe Socialistes et apparentés, attaché par principe à l'intégration par les liens familiaux, s'oppose à de telles restrictions qui porteraient atteinte autant au droit de mener une vie familiale normale des étrangers que de leurs conjoints français.